Une image contenant texte, Police, Graphique, capture d’écran

Description générée automatiquement

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**Réalisation de composants HBAR à base de matériaux piézoélectrique monocristallin**

**N°2025-003**

SUPMICROTECH

26 Rue de l’Epitaphe

25000 BESANCON

*Date de fin de publication : vendredi 4 avril 2025 à 12h00*

[**1 – Dispositions générales du contrat** 3](#_Toc182576188)

[**1.1 - Identification** 3](#_Toc182576189)

[**1.2 - Objet du contrat** 3](#_Toc182576190)

[**1.3 - Décomposition du contrat** 3](#_Toc182576191)

[**2 – Pièces contractuelles** 3](#_Toc182576192)

[**3 – Confidentialités et mesures de sécurité** 4](#_Toc182576193)

[**4 – Durée et délais d’exécution** 4](#_Toc182576194)

[**4.1 – Durée du contrat** 4](#_Toc182576195)

[**4.2. – Délais d’exécution** 4](#_Toc182576196)

[**5 - Prix** 4](#_Toc182576197)

[**5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués** 4](#_Toc182576198)

[**5.2 - Modalités de variation des prix** 4](#_Toc182576199)

[**6 – Garanties Financières** 4](#_Toc182576200)

[**7 - Avance** 4](#_Toc182576201)

[**7.1 - Conditions de versement et de remboursement** 4](#_Toc182576202)

[**7.2 - Garanties financières de l'avance** 5](#_Toc182576203)

[**8 – Modalités de règlement des comptes** 5](#_Toc182576204)

[**8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs** 5](#_Toc182576205)

[**8.2 - Présentation des factures** 5](#_Toc182576206)

[**8.3 - Délai global de paiement** 6](#_Toc182576207)

[**8.4 - Paiement des cotraitants** 6](#_Toc182576208)

[**9 – Conditions d’exécution des prestations** 7](#_Toc182576209)

[**10 – Développement durable** 7](#_Toc182576210)

[**11 – Constatation de l’exécution des prestations (clause type)** 7](#_Toc182576211)

[**11.1 - Vérifications** 7](#_Toc182576212)

[**11.2 - Décision après vérification** 7](#_Toc182576213)

[**12 – Garantie des prestations (clause type)** 7](#_Toc182576214)

[**13 – Maintenance (clause type)** 8](#_Toc182576215)

[**14 – Droit de propriété industrielles et intellectuelle** 8](#_Toc182576216)

[**15 - Langue** 8](#_Toc182576217)

[**16 - Pénalités** 8](#_Toc182576218)

[**17 - Assurances** 8](#_Toc182576219)

[**18 – Résiliation du contrat** 8](#_Toc182576220)

[**18.1 - Conditions de résiliation** 8](#_Toc182576221)

[**18.2 Exécution aux frais et risques du titulaire** 9](#_Toc182576222)

[**18.3 - Redressement ou liquidation judiciaire** 9](#_Toc182576223)

[**19 – Règlement des litiges et langues** 9](#_Toc182576224)

[**20 – Dérogations au CCAG** 9](#_Toc182576225)

**1 – Dispositions générales du contrat**

## **1.1 - Identification**

Le présent marché est porté par SUPMICROTECH, établissement d’enseignement supérieur et de recherche.

Adresse : **26 rue de l’Epitaphe - 25000 BESANCON**

Siret : **192 500 825 00026**

Téléphone : **03 81 40 27 00**

Il est représenté par Pascal VAIRAC, Directeur.

## **1.2 - Objet du contrat**

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent **la réalisation d’un empilement à base de matériaux piézoélectrique monocristallin.**

Lieu d'exécution :

SUPMICROTECH

Service SCARPE

26 Rue de l’Epitaphe

25000 BESANCON

## **1.3 - Décomposition du contrat**

Les prestations ne sont pas alloties.

**2 – Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont la pièce financière ;
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
* Le cadre de réponse technique complété et signé par le titulaire pour l'exécution du contrat.
* Le cas échéant, les actes modificatifs postérieurs à la notification du marché.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

De la même manière, les conditions générales ou spécifiques introduites dans le cadre de réponse technique du titulaire ne pourront pas s’intégrer au présent marché. En cas de contradiction entre les prescriptions énoncées au cadre technique et celles énoncées dans les pièces du marché, ces dernières sont celles applicables.

**3 – Confidentialités et mesures de sécurité**

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité.

**4 – Durée et délais d’exécution**

## **4.1 – Durée du contrat**

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

La durée du contrat se confond avec la durée de livraison de l’équipement ainsi que la durée d’exécution des prestations associées et des périodes de garantie et de maintenance le cas échéant.

## **4.2. – Délais d’exécution**

S’agissant du délai de livraison, de l’installation et de la mise en service, le titulaire s’engage sur le délai qu’il a indiqué dans l’Acte d’Engagement dans la limite maximale de 10 semaines à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

**5 - Prix**

## **5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

## **5.2 - Modalités de variation des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

**6 – Garanties Financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

**7 - Avance**

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

## **7.1 - Conditions de versement et de remboursement**

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. À défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

## **7.2 - Garanties financières de l'avance**

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

**8 – Modalités de règlement des comptes**

## **8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

Les prestations seront réglées après les vérifications et l’admission des prestations dans les conditions décrites à l’article 11 du présent CCAP.

## **8.2 - Présentation des factures**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués **exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro**. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° La référence du marché ainsi que le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur (service prescripteur),

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ; 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures doivent être libellées à l'adresse suivante :

SUPMICROTECH ENSMM

Service SCARPE

26 Rue de l’Epitaphe

25030 BESANCON Les factures doivent être déposées sur le portail :

CHORUS PORTAIL PRO

SUPMICROTECH – ENSMM

SIRET : 192 500 825 00026

Code service : non exigé

Numéro du bon de commande : de type « année d’émission-xxxx »

## **8.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures sur la plateforme.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **8.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

**9 – Conditions d’exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse de livraison :

**SUPMICROTECH-ENSMM**

**Service SCARPE**

26 Rue de l’Epitaphe

25000 BESANCON

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS. Formation du personnel :

Le titulaire assurera la formation sur site pour maximum six personnes chargées d'utiliser les prestations pendant la durée indiquée dans l’offre du titulaire.

**10 – Développement durable**

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du marché.

**11 – Constatation de l’exécution des prestations (clause type)**

## **11.1 - Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

## **11.2 - Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

**12 – Garantie des prestations (clause type)**

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 année minimum dont le point de départ est la date de la décision d'admission (PV d’admission).

Les modalités de cette garantie sont définies au CCTP.

**13 – Maintenance (clause type)**

Les prestations feront l'objet d'une maintenance assurée par le titulaire pendant une durée de 1 an à compter l’expiration du délai de garantie.

Les conditions de cette maintenance sont définies au CCTP.

**14 – Droit de propriété industrielles et intellectuelle**

Par dérogation à l'article 37 du CCAG-FCS, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

Seul l’acheteur peut utiliser, protéger et exploiter les résultats librement, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque contrepartie supplémentaire que le prix payé pour la prestation.

**15 - Langue**

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française. Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.

**16 - Pénalités**

Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci peut se voir appliqué par l’acheteur une pénalité fixée à 100 € par jour de retard.

Les pénalités de retard, si appliquées, le sont sans mise en demeure préalable du titulaire.

**17 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

**18 – Résiliation du contrat**

## **18.1 - Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## **18.2 Exécution aux frais et risques du titulaire**

Le cas échéant, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire et dans les conditions prévues au CCAG de référence.

## **18.3 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

**19 – Règlement des litiges et langues**

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du code de la commande publique.

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Besançon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**20 – Dérogations au CCAG**

* L'article 10 du CCAP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services 2021
* L’article 14 du CCAP déroge à l’article 37 du CCAG – Fournitures Courantes et Services 2021
* L'article 16 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
* L'article 16 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
* L’article 18.1 du CCAP déroge à l’article 42 du CCAG – Fournitures Courantes et Services